

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

Afférents au Comité Syndical	178
En exercice	178
Dont Collège des affaires communes	178
Qui ont pris part à la délibération	78

L'an deux mille vingt

et le 03 décembre

A 14h00 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur JEAN-POL RICHELET

Date de la convocation

23 novembre 2020

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 78, Collège Assainissement non Collectif : 58, Collège Eau Potable 09.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

10 décembre 2020

Objet de la Délibération

**PARTICIPATION,
TARIFS ET
REDEVANCES****PARTICIPATIONS, TARIFS ET REDEVANCES**

Vu la délibération 2019-27 du Comité syndical du 12 décembre 2019 fixant les participations, tarifs et redevances pour l'administration générale, l'eau potable et l'assainissement non collectif pour l'année 2020.

Le Comité fixe pour l'année 2021 les participations, tarifs et redevances, comme suit :

1. pour l'administration générale : tarifs, cotisations et participations inchangés ;
2. pour l'eau potable : tarifs, cotisations et participations inchangés ;
3. pour la Régie « eau potable » : tarifs et redevances inchangés ;
4. pour la Régie « assainissement non collectif » : tarifs et redevances inchangés.

VOTE :

POUR : 78
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2020-22**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Le Président,

Jean-Pol RICHELETaprès dépôt en Sous
Préfecture

Le 10 décembre 2020

et publication ou
notification

du 10 décembre 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID : 008-240800912-20201203-C202022-DE